



## Action n°24

### Soutenir le déploiement d'opérations favorables à un urbanisme durable

Dernière approbation	18/11/2022	Correspondance PO 14-20	Néant
----------------------	------------	-------------------------	-------

## QUOI ? Contexte et objectifs

Des pratiques d'urbanisme durable (sobriété foncière, adaptation au changement climatique, renaturation...) doivent être encouragées pour concourir à l'atteinte des objectifs du SRADDET en faveur de la lutte contre l'étalement urbain, de l'adaptation au changement climatique et de la conversion d'espaces urbanisés en espaces naturels et agricoles.

Le **recyclage urbain** doit permettre de mobiliser des espaces artificialisés en vue de permettre leur réutilisation, à brève ou moyenne échéance, pour le déploiement de projets d'aménagement.

Peuvent être financés à ce titre :

- l'élaboration de stratégies foncières territoriales visant à mobiliser du foncier dans les espaces urbanisés,
- la reconversion de friches,
- la restructuration d'espaces urbanisés de type ilots en centralité dans le cadre en particulier d'un projet de revitalisation globale.

Il est visé également **d'accompagner la renaturation** qui consiste en la reconversion d'espaces urbanisés, plus ou moins artificialisés, c'est à dire ayant subi des perturbations, à un état proche de son état naturel initial. Il s'agit donc d'accompagner les travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé.

Enfin, **l'adaptation au changement climatique** constitue également un enjeu fort de l'urbanisme de demain. Il est nécessaire de concevoir et de déployer des aménagements urbains pouvant contribuer à constituer des îlots de fraîcheur dans les espaces urbains, par des aménagements et équipements adaptés.

## QUOI ? Description des interventions soutenues dans le Programme

- **Pour le recyclage urbain :**

Prestations externalisées et assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'élaboration de stratégies pour reconquérir des espaces urbanisés

Pour les friches : acquisition, démolition, dépollution, désamiantage, proto-aménagement

Pour la restructuration d'espaces urbanisés de type ilots : démolition, curetage...

- **Pour la renaturation :**

Travaux permettant de rendre une vocation agricole, naturelle ou forestière à un espace urbanisé : démolition, dépollution, restauration des sols, végétalisation, aménagement du milieu, phytoremédiation, ...

- **Pour les aménagements urbains en faveur de l'adaptation au changement climatique et en particulier pour la lutte contre les îlots de chaleur :**

Prestations d'ingénierie pour la conception et évaluation des aménagements prévus pour améliorer le confort thermique,

Aménagements permettant le rafraîchissement de l'espace public et la lutte contre les îlots de chaleur (acquisition de foncier, suppression des revêtements imperméables, reconstitution du sol, aménagement et végétalisation favorisant l'ombrage, adaptation d'espaces pour favoriser l'infiltration de l'eau, intégration de milieux humides...).

## QUI ? Bénéficiaires potentiels

- Collectivités territoriales, leurs groupements et leurs délégataires/prestataires auxquels est confiée par convention la réalisation du projet.
- Entreprises publiques locales

## OÙ ? Territoires cibles

Sont prioritairement visées les unités urbaines des pôles définis dans le SRADDET, à savoir les 2 métropoles, les 6 pôles urbains régionaux et les 16 pôles de centralité et d'équilibré identifiés dans le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (cf. 24 pôles urbains).

*(Cf Liste des communes en annexe)*

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets

**Pour la restructuration des espaces urbanisés de type îlot :** dans le cadre d'une intervention sur un îlot, seules les communes engagées dans un projet de revitalisation d'un centre bourg ou centre-ville globale sont éligibles (plan d'actions global à fournir intégrant des interventions en faveur du logement, du commerce, des espaces publics...)

**Aménagements en faveur de l'adaptation au changement climatique :** Le maître d'ouvrage devra avoir recours aux services d'un conseil permettant de disposer d'outils d'aide à la décision, afin de mesurer l'impact du projet sur le confort thermique (calcul avant/après).

La sélection des projets pourra se faire par le biais d'appels à projets, voire en amont d'appels à manifestation d'intérêt.

## QUELLES CONDITIONS ? Modalités de dépôt

Guichet (au fil de l'eau) ou Appel à projets / Appels à manifestation d'intérêt

## QUELLES CONDITIONS ? Conditions favorisantes

2.7 Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union

## QUELLES CONDITIONS ? Principes horizontaux

Les opérations financées doivent être en cohérence avec les principes horizontaux suivants : égalité des chances, non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes, développement durable, accessibilité aux personnes en situation de handicap et Charte des droits fondamentaux de l'UE.

## QUELLES CONDITIONS ? Respect des règles européennes

**Régimes d'aides d'état notamment mobilisables :**

- Règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission du 23 juillet 2021 modifiant le Règlement (UE) n° 651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité (Régime général d'exemption par catégorie (RGEC)) ;
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Règlement UE n° 360/2012 de la commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordés à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général ;

- Communication de la Commission relative à la notion d'«aide d'État» visée à l'article 107, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, C/2016/2946, OJ C 262, 19.7.2016, p. 1–50 .

#### Eligibilité des dépenses :

- Règlement (UE, Euratom) n°2018/1046 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, dit Omnibus ;
- Décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE +, FEADER, FEAMP) pour la période 2021-2027 ;









#### Commande publique :

- Code de la Commande Publique ;
- Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux marchés publics ;
- Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Dépenses éligibles

- Dépenses d'investissement, d'acquisition (terrains, bâtiments)  
Les dépenses d'acquisition de terrains : dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet ; portée à 15% pour les sites abandonnés ou ceux anciennement à usage industriel qui contiennent des bâtiments
- Dépenses de prestations externes.

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Options de coûts simplifiés

	Mobilisable sur l'action
<b>Taux forfaitaires</b> : obligatoire lorsque le coût total du projet est inférieur à 200 000 €	
<b>Taux de 40%</b> : forfaitise les coûts hors frais directs de personnel dans la limite de 40% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 15%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 15% des coûts directs de personnel	
<b>Taux de 20%</b> : forfaitise les coûts de personnel directs dans la limite de 20% des coûts directs hors frais de personnel directs	
<b>Taux de 7%</b> : forfaitise les coûts indirects dans la limite de 7% des coûts directs	
Taux forfaitaire(s) applicable(s) dans d'autres politiques de l'UE pour des opérations similaires	
<b>Montants forfaitaires</b>	
<b>Barème standard de coût unitaire</b>	

### MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils d'intervention FEDER

<b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible</b> (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	<b>60%</b>	<b>Régimes d'aides applicables :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Toute base juridique pertinente</li> <li>- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.</li> <li>- Règlement (UE) n° 360/2012 du 25 avril 2012 relatif aux aides de minimis SIEG (Services d'Intérêt Économique Général).</li> <li>- Règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis.</li> </ul>
<b>Taux maximum indicatif FEDER du coût total éligible POUR LE RECYCLAGE URBAIN</b> (sous réserve de la réglementation en matière d'aide d'Etat)	<b>40%</b>	
		<b>Recyclage urbain :</b>

<b>Assiette éligible du projet (minimum/maximum)</b>	Minimum : 150 000 € HT par projet Maximum : 1 500 000 € HT par projet
<b>Montant de l'aide FEDER (minimum/maximum)</b>	<b>Recyclage urbain :</b> Minimum : 60 000 € HT par projet Maximum : 600 000 € HT par projet  <b>Renaturation et aménagements urbains en faveur de l'adaptation au changement climatique :</b> Minimum : 25 000 € par projet

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Autres cofinanceurs mobilisables (liste non exhaustive)

- Etat,
- Conseil régional (contractualisation avec les territoires),
- Conseils départementaux,
- ...







## PERFORMANCE Indicateurs de réalisation et de résultat

Type	Numéro	Intitulé	Valeur 2024	Valeur 2029	Pièces justificatives
Réalisation	RCO26	Infrastructures vertes mises en place ou réaménagées en vue de l'adaptation au changement climatique	5	36	Rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.
Réalisation	RCO38	Superficie de sols réhabilités bénéficiant d'un soutien	10,5	42	Rapport technique établi par le chef de projet ou un expert à l'issue du projet.
Réalisation	RCO74	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	1 500	3 000	Estimation de la population couverte et modalités de calcul présentées dans le rapport de mise en œuvre
Réalisation	RCO75	Stratégies de développement territorial intégré bénéficiant d'un soutien	1	2	Contrats territoriaux et convention et rapport de mise en œuvre
Résultat	SR05	Nombre de communes engagées dans une opération de renaturation	X	2	Etude d'impact et rapport d'évaluation

## PERFORMANCE Cibles financières à atteindre sur l'action

10 000 000 €

## PERFORMANCE Instruments financiers applicables

	Mobilisable sur l'action
1 – Subvention non remboursable	
2 – Subvention remboursable	
3 – Soutien par le biais d'instruments financiers : capital risque et de fonds propres ou équivalent	
4 – Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5 – Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6 – Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

## ADMINISTRATION Partie réservée à l'administration

**Service instructeur :** service PO FEDER-FSE – Direction Europe et International – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Services et organismes consultés pour avis :**

- Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) – Conseil régional Centre-Val de Loire
- Direction du Tourisme (DT) – Conseil régional Centre-Val de Loire

**Organismes à consulter pour information :** Sans objet

## ADMINISTRATION Catégories d'intervention

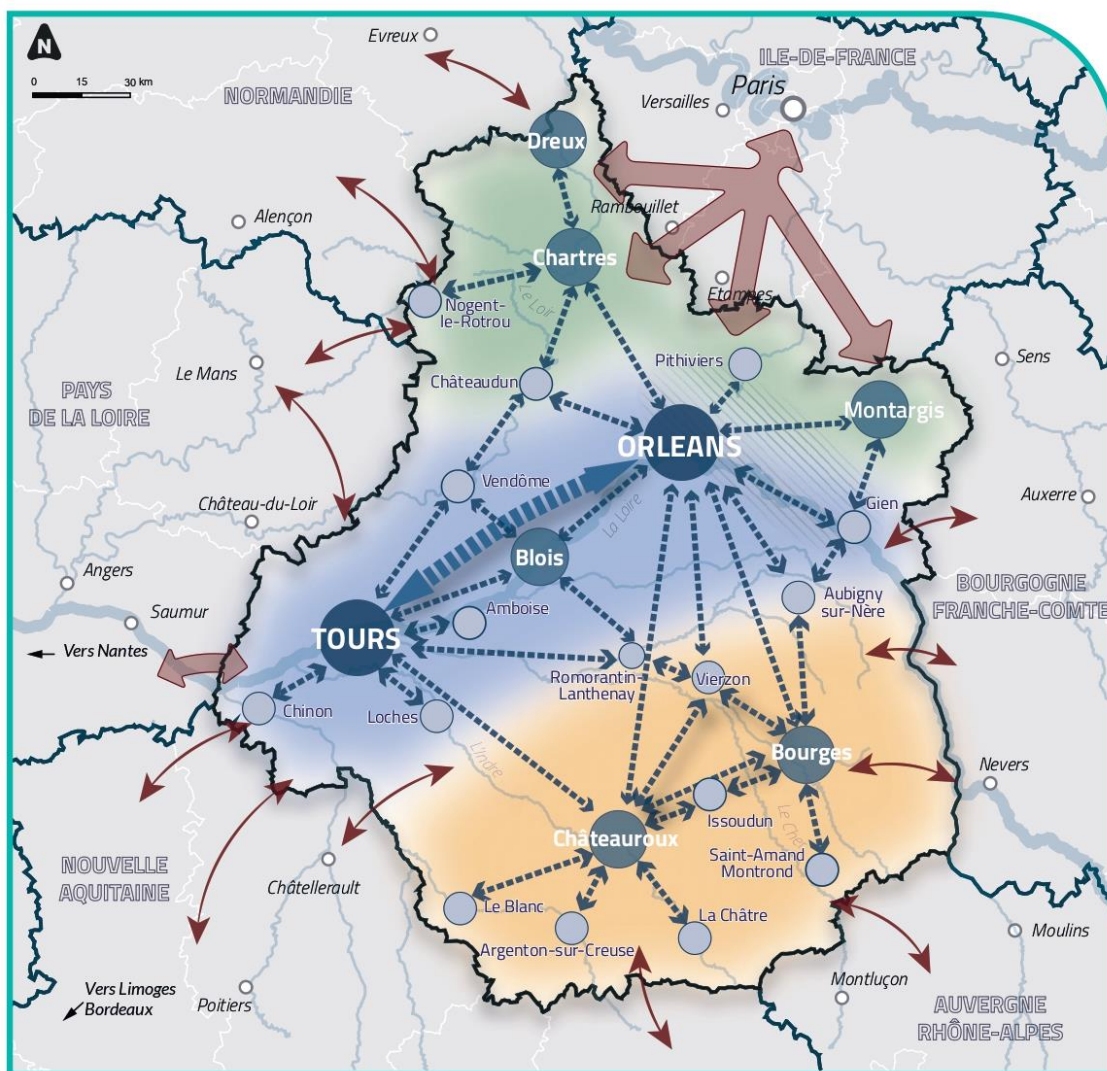
<b>Domaine d'intervention</b>	073 Réhabilitation des sites industriels et des terrains contaminés
<b>Forme de financement</b>	01 Subvention
<b>Mécanisme d'application territorial et approche territoriale</b>	19 Autre type d'outil territorial – Zones urbaines fonctionnelles 33 Autres approches - Pas de ciblage géographique
<b>Egalité entre les hommes et les femmes</b>	03 Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes

## CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

**Contact :** Conseil régional Centre-Val de Loire, Direction Europe et International, Service Programmation des Fonds européens FEDER FSE+

 : [ext-europe@centrevaleloire.fr](mailto:ext-europe@centrevaleloire.fr)

## ANNEXE FICHE ACTION N°24 : Identification des pôles prioritaires du SRADETT (sont visées les unités urbaines)



### Valorise les spécificités et les atouts de chacun

#### Berry

- Conforter l'organisation territoriale et renforcer les centres-villes et centres-bourgs
- Assurer le renouveau économique des territoires en s'appuyant sur les ressources spécifiques (filières industrielles, patrimoine naturel...)
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

#### Val de Loire

- Renforcer les centres-villes et centres-bourgs et limiter l'étalement urbain
- Conforter et pérenniser la dynamique économique ligérienne
- Préserver et valoriser les richesses patrimoniales, naturelles et culturelles

#### Nord régional

- Maîtriser les effets de l'influence francilienne (pression résidentielle, renforcement des pôles et centre-bourgs, flux domicile-travail)
- Poursuivre la dynamique et le renouveau économique, et tirer parti des opportunités du Grand Paris
- Assurer les liaisons vers les métropoles et les autres pôles régionaux

#### Zone de confluence importante entre les 2 systèmes nord et ligérien

### Affirme et dynamise l'armature territoriale de la région pour un développement équilibré et complémentaire de tous les territoires, urbains comme ruraux

- Métropoles
- Pôles régionaux
- Pôles d'équilibre et de centralité

### Renforce les synergies entre les territoires

- Développer les liaisons et les coopérations entre les pôles
  - Renforcer spécifiquement :
    - les coopérations Orléans-Tours et valoriser la dynamique métropolitaine ligérienne à l'échelle nationale et européenne
    - les coopérations Bourges-Vierzon-Châteauroux-Issoudun et valoriser la dynamique de rapprochement inter-pôles

Valoriser la réciprocité urbain-rural et les réseaux thématiques (sites universitaires, hôpitaux, numérique...) partout en région

### Développe le dialogue et les coopérations avec les régions et les territoires limitrophes

- ↔ Coopérations avec les territoires et les régions limitrophes
- ↔ Assurer un dialogue réciproque sur les développements mutuels des régions Ile-de-France et Centre-Val de Loire si possible à l'échelle du Bassin Parisien et renforcer les coopérations avec l'ouest